

Assemblée municipale Tavannes Procès-verbal de l'assemblée municipale du Lundi 14 juin 2021 Salle communale de Tavannes – 20h15

<u>Ordre du jour</u> : selon pièce annexée

Président : M. Pierre-André Geiser

<u>Secrétaire</u>: Mme Natacha Ingrosso

Électrices et électeurs inscrits : 2'051 soit 1'078 électrices et 973 électeurs Électrices et électeurs présents : 38 Soit 17 électrices et 21 électeurs

<u>Droit de vote</u> : non contesté

Scrutateur: M. Jean-Marc Knuchel

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le président qui remercie chacune et chacun d'avoir répondu à la convocation et salue la présence de M. le maire Fabien Vorpe ainsi que les membres du Conseil municipal.

L'Assemblée a été convoquée par cartes personnelles et par publication dans la Feuille officielle et d'avis du district de Moutier N°18 du 12.05.2021.

Pour rappel, comme stipulé dans la convocation, le port du masque est obligatoire et pour celles et ceux qui souhaiteraient prendre la parole, il est possible de le retirer. Il est demandé également de venir aux micros, qui se trouvent à droite et à gauche de la salle.

Aucun changement n'est apporté à l'ordre du jour. M. Geiser déclare l'assemblée municipale ouverte.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 23 novembre 2020

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Avant de passer au vote, M. Geiser demande s'il y a des questions ou des remarques. Ce n'est pas le cas. Le procès-verbal est accepté avec remerciements à son auteure. 4 absentions.

2. Présentation et approbation du compte de résultats 2020

M. Geiser donne la parole à M. Antonio Dos Reis pour la présentation des comptes 2020 Compte de résultats

Excédent de charges / revenus par rapport au budget :

		Comptes	Budget
0.	Administration générale	938'759.16	991'670.00
1.	Sécurité publique	705'801.40-	688'300.00-
2.	Enseignement et formation	2'525'848.04	2'821'830.00
3.	Culture et loisirs	591'382.65	670'750.00
4.	Santé	79'657.21	28'795.00
5.	Prévoyance sociale	3'665'289.41	3'853'100.00
6.	Trafic	915'972.08	1'006'575.00
7.	Protection et aménagement de l'environnement	83'605.09	115'450.00
8.	Economie publique	110'059.80-	112'975.00-
9.	Finances et impôts	9'993'243.26-	8'514'200.00-
	Excédent de charges		172'695.00
	Excédent de revenus	2'008'590.82	

- Aucune comptabilisation en ce qui concerne les amortissements supplémentaires inhérents au système en 2020. Le compte général présente donc un excédent de revenus de CHF 2'008'590.82. Le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 172'695.00.
- Les charges de personnel sont de CHF 195'326.90 inférieures aux montants budgétés. Les raisons principales de cet écart sont les suivantes : en raison de la crise sanitaire, les traitements, indemnités journalières et jetons de présence des membres des autorités et commissions ainsi que les frais de formation et perfectionnement du personnel sont moins élevés que le budget. A relever également des indemnités journalières en 2020 pour un montant de CHF 43'485.55 (accident, maladie, COVID).
- Les charges enregistrées pour les biens, services et marchandises sont de CHF 172'271.52 supérieures aux montants budgétés. Les raisons de cette différence résident dans des charges moins importantes au niveau des dépenses des denrées alimentaires, de prestations de services de tiers, d'honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, des excursions, voyages scolaires et camps. Nous avons en revanche en 2020 un montant de CHF 465'000.00 de charges en plus en tant que rectifications sur créances fiscales.
- Les revenus provenant des impôts sont de CHF 39'170.10 en dessous des montants budgétés. Ils ont en particulier été supérieurs aux prévisions dans le cas des impôts sur le revenu des personnes physiques ainsi que sur les impôts sur les gains de fortune. Par contre les impôts sur le bénéfice des personnes morales sont inférieurs aux montants budgétés.

- Les gains provenant des ventes d'immobilisations corporelles du patrimoine financier se chiffrent à CHF 763'720.00, soit la vente du bâtiment au Chemin de la Rochette 11 « Prés Fleuris » pour un total de CHF 750'000.00 et la vente d'une petite portion de parcelle à une personne physique pour un montant de CHF 13'720.00.
- Adaptations des titres et des biens-fonds aux valeurs marchandes pour un montant total de CHF 1'169'305.75.
- Les recettes provenant de la péréquation financière et de la compensation des charges se montent à CHF 1'745'464.00, soit CHF 104'536.00 de moins que prévu dans le budget.

Indicateurs de la situation financière 2010 à 2020

Degré d'autofinancement

2010 101.80%
2012 144.99%
2014 209.43%
2016 122.80%
2018 61.96%
2020 343.02%

Un degré d'autofinancement supérieur à 100% est l'indice du désendettement

Dette brute par rapport aux revenus / par habitant

	1'779.00	72.86%	2010
	1'618.00	63.75%	2012
	1'165.00	68.22%	2014
MCH2 - réévaluation PF	402.00	79.70%	2016
	856.19	67.86%	2018
	418.30	59.80%	2020

L'endettement doit être qualifié de critique à partir du moment où le seuil de 200 pour cent est dépassé

Découvert/fortune du bilan

2000	2'931'549.00
2004	1'502'942.45
2008	10'888.18- (Fortune nette)
2012	1'357'293.55- (Fortune nette)
2016	2'140'080.80- (Fortune nette)
2020	4'148'671.62- (Fortune nette)

Avances/engagements aux financements spéciaux

Approvisionnement en eau + épuration des eaux usées

2010 438'035.04- (Engagements) 2012 1'045'535.05- (Engagements) 2014 1'629'034.86- (Engagements) 2016 1'963'183.87- (Engagements) 2018 1'792'707.79- (Engagements)

2'035'494.03 (Engagements)

Compte de résultats

2020

Elimination des déchets	+ CHF 15'743.47	Service de défense	+ CHF 66'841.09	
⇒ ATTRIBUTION / PRELEVEMENTS AUX FONDS EN 2020				
Assainissement	+ CHF 128'155.78	Alimentation en eau	+ CHF 102'515.28	
Elimination des déchets	+ CHF 75'912.85	Service de défense	+ CHF 525'282.47	
⇒ FINANCEMENTS SPECIAUX AU 31 DECEMBRE 2020				
Assainissement	+ CHF 548'343.22	Alimentation en eau	+ CHF 1'487'150.81	

Total des charges CHF 25'082'767.59
Total des revenus CHF 27'091'358.41

Le compte général présente un excédent de revenus de CHF 2'008'590.82 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 172'695.00.

Le compte global se solde par un excédent de revenus de CHF 2'321'846.44. L'excédent de charges budgété était de CHF 304'195.00.

Compte des investissements

Immeubles administratifs : réfection des escaliers HDV	CHF 3'848.45
Bâtiments scolaires : nouvelle construction (EE & EJC)	CHF 537'516.95
Passage supérieur CFF & rues du Quai & du Pont	CHF 41'668.05
Routes communales : ZI Malvaux	CHF 77'752.85
Autres systèmes de transport : reconstruction téléski	CHF 11'763.00
Alimentation en eau : adduction d'eau Orange	CHF 2'870.35
Total général des investissements : Compte 2020	CHF 675'419.65
Total général des investissements : Budget 2020	CHF 1'970'000.00
AUTOFINANCEMENT A 100%	CHF 2'316'800.60

Bilan au 31 décembre 2020		
ACTIF	1er janvier 2020	31 décembre 2020
Disponibilités	3'883'570.90	4'582'669.65
Créances	6'181'764.94	6'661'922.37
Actifs de régularisation	808'932.01	804'085.09
Stocks, fournitures et travaux en cours	0.00	4'663.35
Placements financiers	142'800.00	198'400.00
Immobilisations corporelles PF	2'751'808.25	705'859.00
Immobilisations corporelles PA	10'564'770.06	10'424'929.84
Immobilisations incorporelles	204'067.28	121'708.86
Participations, capital social	38'227.00	38'227.00
Subventions d'investissements	200'000.00	200'000.00
	24'775'940.44	25'742'465.16
PASSIF	24'775'940.44 1 ^{er} janvier 2020	25'742'465.16 31 décembre 2020
PASSIF Engagements courants	21110010111	
_	1er janvier 2020	31 décembre 2020
Engagements courants	1er janvier 2020 609'173.37	31 décembre 2020 544'526.43
Engagements courants Engagements financiers à court terme	1er janvier 2020 609'173.37 5'700'000.00	31 décembre 2020 544'526.43 100'000.00
Engagements courants Engagements financiers à court terme Passifs de régularisation	1er janvier 2020 609'173.37 5'700'000.00 173'604.05	31 décembre 2020 544'526.43 100'000.00 128'594.40
Engagements courants Engagements financiers à court terme Passifs de régularisation Provisions à court terme	1er janvier 2020 609'173.37 5'700'000.00 173'604.05 179'000.00	31 décembre 2020 544'526.43 100'000.00 128'594.40 0.00
Engagements courants Engagements financiers à court terme Passifs de régularisation Provisions à court terme Engagements financiers à long terme	1er janvier 2020 609'173.37 5'700'000.00 173'604.05 179'000.00 9'820'000.00	31 décembre 2020 544'526.43 100'000.00 128'594.40 0.00 15'320'000.00
Engagements courants Engagements financiers à court terme Passifs de régularisation Provisions à court terme Engagements financiers à long terme Capitaux de tiers	1er janvier 2020 609'173.37 5'700'000.00 173'604.05 179'000.00 9'820'000.00 391'683.59	31 décembre 2020 544'526.43 100'000.00 128'594.40 0.00 15'320'000.00 327'682.59
Engagements courants Engagements financiers à court terme Passifs de régularisation Provisions à court terme Engagements financiers à long terme Capitaux de tiers Financements spéciaux	1er janvier 2020 609'173.37 5'700'000.00 173'604.05 179'000.00 9'820'000.00 391'683.59 2'323.433.73	31 décembre 2020 544'526.43 100'000.00 128'594.40 0.00 15'320'000.00 327'682.59 2'636'689.35
Engagements courants Engagements financiers à court terme Passifs de régularisation Provisions à court terme Engagements financiers à long terme Capitaux de tiers Financements spéciaux Préfinancements	1er janvier 2020 609'173.37 5'700'000.00 173'604.05 179'000.00 9'820'000.00 391'683.59 2'323.433.73 1'634'476.71	31 décembre 2020 544'526.43 100'000.00 128'594.40 0.00 15'320'000.00 327'682.59 2'636'689.35 1'891'467.58

24'775'940.44

Sous la loupe

Tavannes et ses 230 « entreprises » Structure socio-économique

- ⇒ Industrie 30%
- ⇒ Artisanat 60%
- ⇒ Agriculture 10%

25'742.465.16

Société anonyme
Raison individuelle
Sàrl, Cie, Coopérative
Services
Autres

5% 5%

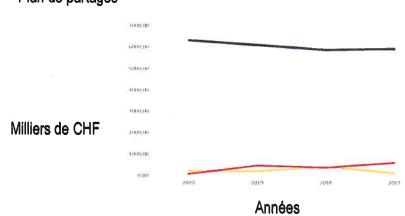
20%

13%

- La consommation d'eau annuelle des « entreprises » correspond à 10% de la consommation totale, soit 17'000 m3
- La taxe de base pour l'enlèvement des déchets pour l'ensemble des « entreprises » se monte à Fr. 33'600.- sur un revenu total de Fr. 245'800.-.
- L'impôt annuel (bénéfice/capital) des dix plus grandes personnes morales s'élève au total à env. Fr. 198'000.-. Ce total se monte à Fr. 286'000.- avec les plans de partages.

La fiscalité:

- Personnes physiques
- Personnes morales
- Plan de partages



Le Conseil municipal et la commission des finances, vous recommandent à l'unanimité d'approuver les comptes 2020 :

Résultat du compte global	CHF 2'321'486.44
Résulat du compte général	CHF 2'008'590.82
Résultat des financements spéciaux alimentés par des émoluments	CHF 313'255.62
Résultat de l'alimentation en eau	CHF 102'515.25
Résultat du traitement des aux usées	CHF 128'155.78
Résultat de la gestion des déchets	CHF 15'743.47
Résultat des sapeurs-pompiers	CHF 66'841.09

M. Pierre-André Geiser remercie M. Dos Reis pour la présentation des comptes et demande s'il y a des questions ou des remarques. Ce n'est pas le cas. A la suite de quoi, il fait également lecture du rapport Soresa. Ces derniers recommandent d'approuver les comptes 2020.

Rapport succinct de l'organe de vérification des comptes relatif à la vérification des comptes annuels de l'exercice 2020 établie à l'intention de l'assemblée communale de la Commune municipale de Tavannes.

Opinion sur les comptes annuels

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 sont conformes aux dispositions légales du canton et de la commune.

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2020 qui vous sont soumis avec un actif et un passif de CHF 25'742'465.16 et un excédent de revenus du compte global de CHF 2'321'846.44

Bienne le 11 juin 2021.

L'Assemblée passe au vote et approuve à l'unanimité le compte de résultats 2020 dans son ensemble.

- 3. Approuver les modifications des articles 3 al. 3 ; 5 al. 4 ; 8 al.1 ; 10 ; 13 al. 5 ; 19 al. 2 ; 20 ; 21 ; 24 let. e. et f. ; 26 let b. et h. ; 27 al. 1 ; et suppression de l'article 28 let. e; et des annexes 1, 2 et 3 du règlement sur le service des sapeurs-pompiers.
 - M. Pierre-André Geiser donne la parole à M. Christian Achermann responsable du dicastère.
 - M. Achermann passe à la présentation. Quelques modifications du règlement des sapeurs-pompiers. Les dites modifications ont été lues et acceptées par la commission des sapeurs-pompiers et le conseil communal.

Art. 3 - obligation de servir

Alinéa 1 et 2 inchangés, alinéa 3 modifié comme suit : Il est loisible aux personnes incorporées de poursuivre leur service jusqu'à 52 ans. Sur demande de l'Eta-major, les cadres et les spécialistes peuvent, s'ils y consentent, être maintenus dans leur fonction au-delà de l'âge limite.

Art 5 – Accomplissement du service du service des sapeurs-pompiers ou taxe d'exemption

Alinéa 1, 2 et 3 inchangés, alinéa 4 modifié comme suit : Si une personne incorporée dans le cadre des sapeurs-pompiers ne répond plus aux exigences minimales d'instruction fixés par

l'Assurance immobilière du canton de Berne, la commission des sapeurs-pompiers peut proposer l'exclusion de cette personne du service actif.

Art 8 - Cadres et spécialistes

Alinéa 1 modifié comme suit : Le conseil municipal La commissions des sapeurs-pompiers nomme les officiers sur proposition de l'état-major du corps des sapeurs-pompiers. Avec le préavis de la commission des sapeurs-pompiers.

Alinéa 2, 3 et 4 inchangés

Art 10 - Exemption du service actif obligatoire

Les personnes exemptées du service des sapeurs-pompiers obligatoire sont mentionnés à l'Annexe 1 :

- a. Les personnes qui exercent des fonctions officielles incompatibles avec l'accomplissement du service des sapeurs-pompiers actifs
- b. Les bénéficiaires d'une rente entière d'invalidité
- c. Sur demande, la personne qui vit seule en ménage commun avec ses enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire de ces derniers ou qui assume seule la charge de personnes nécessitant des soins ou qui en porte la responsabilité première
- d. La personne dont le conjoint ou la conjointe accomplit du service des sapeurs-pompiers. Si la commune ne peut pas recruter un nombre suffisant de personnes pour le service des sapeurs-pompiers, elle peut astreindre au service des sapeurs-pompiers, pour une durée de cinq ans au plus, des conjoints qui en sont exemptés selon la présente disposition
- e. Les personnes accomplissent un service actif dans un corps de sapeurs-pompiers d'entreprise sis sur la commune siège ou une commune affiliée.

Art 13 - Discipline

Alinéa 1, 2, 3 et 4 inchangés, alinéa 5, modifié comme suit : En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la commission des sapeurs-pompiers sur proposition de l'état-major des sapeurs-pompiers peut dégrader la personne fautive, procéder à sa mutation ou l'exclure du service actif et la muter chez les assujettis à la taxe d'exemption.

Alinéa 6 inchangé

Art 19 - Taxe d'exemption

Alinéa 1 inchangé, alinéa 2, modifié comme suit : Le conseil municipal fixe dans l'Annexe 2 du présent règlement le taux de la taxe d'exemption. La taxe d'exemption équivaut à un pourcentage n'excédant pas 10% du montant de l'impôt cantonal. Ce pourcentage est fixé par le Conseil municipal sur proposition de la commission des sapeurs-pompiers. Elle sera payée en même temps que les impôts ordinaires.

Alinéa 3 inchangé

Art 20 - Exonération du palement de la taxe

Les personnes exenérées du paiement de la taxe d'exemption sont mentionnées en Annexe 1. Sont exonérées du paiement de la taxe d'exemption :

- a. Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité entière qui le demande expressément. Le conseil municipal décide de cas en cas
- b. La personne dont le conjoint ou la conjointe accomplit du service de sapeurs-pompiers
- c. Le conjoint d'une personne ayant effectué son service et étant libérée en raison de la limite d'âge.

Art 21 - Emoluments

¹ La commune perçoit des émoluments pour la mise à contribution du service des sapeurs-pompiers, notamment pour les cas édictés en Annexe 3 dans les cas sulvants :

- a. Auprès des personnes qui ont recours à des prestations du service des sapeurs-pompiers qui n'entrent pas dans les attributions usuelles de ceux-ci, selon l'article 14, 2º alinéa de la LPFSP
- b. Auprès des propriétaires de constructions et d'installations à hauts risques, si leur assistance par le service des sapeurs-pompiers occasionne des frais particuliers
- c. Auprès des détenteurs d'installations d'alarme ayant provoqué à plusieurs reprises de fausses alarmes : à partir de la 2ème fausse alarme, par année civile et pour chacune, un émolument peut être perçu conformément aux directives de l'AIB.

²Les émoluments seront facturés selon l'Ordonnance cantonale sur les émoluments, OEmo ; (RSB 154.2).

Art 24 – Tâches et compétences

Le conseil municipal

Lettres a. à d. et g. à j. sans modification ;

- e. fixe approuve la directive sur le montant de la solde, des indemnités et des émoluments selon la proposition de la commission des sapeurs-pompiers
- f. fixe le taux de la taxe d'exemption conformément à l'Annexe 2 fixe le taux de la taxe d'exemption par voie d'ordonnance

Art 26 - Tâches et compétences

La commission des sapeurs-pompiers Lettres a., c. à g. sans modification ;

- b. soumet au conseil municipal les propositions de nomination nomme les officiers et les membres de l'état-major des sapeurs-pompiers décide d'incorporer ou de soumettre à la taxe d'exemption les personnes astreintes au service actif, sur proposition de l'état-major des sapeurs-pompiers
- h. Ilcencie les personnes qui ne sont plus aptes à servir

Art 27 - Composition

- ¹ L'état-major des sapeurs-pompiers est nommé par le conseil municipal sur proposition de la commission des sapeurs-pompiers.
- ² inchangé

Art 28 – Tâches et compétences

L'état-major des sapeurs-pompiers Lettres a. à d. et f. à i. sans modification :

e. abrogé

Les annexes I, 2 et 3 sont abrogées.

M. Nyffeneger demande : la taxe d'exemption augmente à 10% de l'impôt communal. Quels sont les critères qui entrent en ligne de compte pour ces augmentations ? M. Achermann le renseigne en lui disant qu'elle peut aller jusqu'à 10%. Elle n'est pas fixée à 10%. C'est l'AIB qui décide des critères pour les augmentations.

M. Gilles Marchand demande quel a été le moteur de cette modification du règlement. M. Achermann répond à sa demande en lui disant qu'il y a eu des changements à l'Etat-Major. Un nouveau commandant. Suite à cela, comme souvent, des modifications sont apportées. Il est plus simple de supprimer ces annexes. Il faut donner plus de pouvoir à la commission des sapeurs-pompiers et aux communes. Ces modifications ont été soumises à la commission des sapeurs-pompiers qui s'est réunie et qui a accepté. Egalement par le conseil communal.

Le règlement est accepté par la commune siège, mais les autres communes rattachées sont au courant de ces changements.

Aucune question

Les modifications et cette suppression sont acceptées avec une abstention.

4. Divers

M. Achermann fait rapport des résultats du radar qui a été posé dans différents quartiers, comme près des écoles, à l'Orgerie ou au Près Bernard. Selon cette analyse, « la moyenne » au quartier de l'Orgerie, sur 460 véhicules, 1 seul a circulé à 51 km/h. La vitesse minimale est de 27 km/h ce qui fait une moyenne de 33 km/h. Rue H.-F. Sandoz : vitesse maximale 69 km/h, vitesse moyenne 33 km/h. Rue du Général Voirol : vitesse maximale 63 km/h, vitesse minimale 29 km/h, moyenne 34 km/h. Finalement ces analyses permettent de se rendre mieux compte que les vitesses sont assez bien respectées dans le village. Il y a encore des progrès à faire, c'est pourquoi le radar sera encore installé à plusieurs endroits.

M. Gilles Marchand a des questions concernant l'élimination des déchets. Suite à la pose des MOLOCH, les personnes à mobilité réduite rencontrent des problèmes, ainsi que les personnes âgées. Il relève que CELTOR propose un ramassage annuel qui est offert aux communes (ramassage des encombrants). A Tavannes, il a été décidé de ne pas bénéficier de ce service et il trouve que vu la population vieillissante, il serait bien d'y réfléchir.

Mme Nathalie Geiser lui répond. Lors de la suppression de la déchetterie à la rue du Quai, il avait été décidé de ne plus mettre de déchets encombrants. Dernièrement la commune de Valbirse, comme d'autres communes dans la vallée ont rencontré des problèmes avec les déchets encombrants. Pour les personnes qui auraient des soucis pour transporter les déchets, M. Cédric Möschler est à disposition. Il suffit de lui passer un coup de fils et il s'en charge volontiers. Mais pour ce qui est des encombrants, rien n'est prévu à Tavannes pour le moment.

M. Gilles Marchand fait encore remarquer que les services de soins à domicile sont maintenant soumis à une pression importante et que même prendre un sac poubelle, en principe ce n'est plus autorisé. Il faudrait prendre le temps de se poser la question et de trouver une solution, parce que M. Cédric Möschler ne va peut-être pas se déplacer chaque semaine. Mme Geiser lui répond qu'il n'y a pas vraiment eu de réclamations sur ce point. Il existe toujours la possibilité de s'arranger entre voisins. Il aimerait qu'une réflexion soit faite au sein de conseil municipal. Une réponse plus approfondie sur cette demande lui sera donnée lors de l'Assemblée de fin d'année. Il aimerait aussi connaître combien de personnes ont déjà fait appel à M. Möschler.

M. Sam Gyger remercie la commune, les WC publics sont ouverts. L'office du tourisme organise des randonnées sur Tavannes pour visiter le patrimoine et il trouve que c'est important que les WC soient ouverts. Sans quoi, cela donnerait une mauvaise image de Tavannes. Mais il demande pour qu'un « coup » de peinture soit donné et qu'un panneau soit installé, mentionnant WC PUBLICS.

Il demande également à Mme Stéphanie Amstutz, responsable du dicastère culture et sports si elle peut donner un peu plus d'informations sur les manifestations prévues à Tavannes. Il trouve qu'il n'y en a pas assez. L'assemblée est une bonne opportunité pour faire de la publicité.

L'année dernière la commune de Tavannes a perdu plus de 80 citoyens. Selon lui c'est énorme. Est-ce que le conseil a eu une réflexion sur le sujet et comment il envisage la suite et l'avenir par rapport à la perte de ces personnes. Peut-être qu'il n'y a pas assez d'attractivité pour la commune de Tavannes.

Mme Stéphanie Amstutz lui répond. En ce qui concerne « culture et sports » il y aura de mi-juillet à mi-août un «pumptrack » mobile sur la patinoire (vers les écoles). Le 12 septembre le décathlon, comme tous les deux ans. La publicité est faite pour ces différents événements. Divers événements avaient été organisés dernièrement et les informations pouvaient se trouver dans la Feuille officielle, sur des affiches, sur le site internet et dans les médias. Pour ce qui est de l'attractivité de Tavannes, au niveau de culture et sport, beaucoup de choses sont proposées. Il y a aussi une commission de la jeunesse, mais cette dernière est très peu fréquentée alors que le budget permettrait de faire beaucoup de choses. Il y a aussi le nouveau bâtiment scolaire qui est en construction. Ce qui est une bonne chose pour les familles. Il y a toujours des choses à améliorer, mais Tavannes n'est certainement pas en retard sur les autres villages pour l'attractivité.

M. Fabien Vorpe prend la parole concernant « l'exode » des citoyens. Il n'y a pas de soucis à se faire, la question s'est bien évidement posée, mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que nous avons une forte population dans la tranche d'âge 18-20 ans. Ils ont encore leurs papiers à Tavannes, mais vivent dans autres localités pour leurs études. Cette année beaucoup les ont retirés pour s'installer ailleurs. Il y a eu plus de naissances que de décès, ce que Mme Sofra valide. Mais si ce nombre devait augmenter (audelà de 100), effectivement il faudrait se poser des questions. L'attractivité de Tavannes au sens régional, est plus intéressante que nos voisins. Il y a beaucoup de projets en cours qui vont encore l'améliorer.

Mme Olivia Knuchel tient à remercier la commission culture et sports ainsi que la commune pour le « coin » pétanque qui a été aménagé il y a un petit moment maintenant et les différentes activités organisées. Mais surtout pour l'action piscine/patinoire, abonnement à 10.-. Elle aimerait savoir si beaucoup de personnes vont bénéficier de cette offre. Mme Stéphanie Amstutz n'a pas les chiffres, vu que les gens doivent s'inscrire directement au bureau communal. M. Christophe Wölfli la renseigne. Cette offre existe depuis plusieurs années. Chaque écolier du village peut en bénéficier. Le montant de Fr.10.- est demandé et la commune paie la différence de Fr.50.-. Ce système est mis en place par la commune de Tramelan. Les dates d'inscriptions sont communiquées par cette dernière. Dans le budget un montant de Fr.12'000.- est alloué. Cette année, il y a un peu moins de demandes, environ 150 à 160 abonnements vendus. (En temps normal, sans COVID, environ 200).

M. Pierre-André Geiser remercie tout le monde pour l'intérêt et la participation à cette assemblée ainsi que l'approbation des différents points. Il souhaite à chacun et chacune un bel été et une bonne santé.

M. Geiser clôture l'Assemblée à 21h.13

La prochaine Assemblée municipale est fixée au lundi 23 novembre 2021 à 20h15.

Le président :

La secrétaire :

Pierre-André Geiser

Natacha Ingrosso